

Arrêté règlementant de façon temporaire

La mise en place d'une nacelle, le stationnement et la circulation au

25 rue Maertens à l'occasion du déchargement de béton.

Le 12 mai 2021

Nous Madame Elisabeth Masse, maire de la commune de Saint-André Lez Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 22 13-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R. 116 – 2,

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, Livre 8 partie : « signalisation temporaire »,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 2111-1 à 2111-3, L3111-1, R.2125-2,

Considérant la demande déposée le 23/04/2021 par la société LAMPE MATERIAUX, (141 RUE DE l'Yser59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE) représentée par Monsieur Stéphane DUCROCQ tendant à obtenir une autorisation d'emprise sur la voie publique pour une durée de deux heures.

Considérant que cette installation ne doit présenter aucun danger pour la circulation automobile et les piétons, et qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Arrête

Article 1 -Autorisation

La société Lampe Matériaux est autorisée à utiliser une nacelle le 12 mai 2021 de 13heures à 15 heures, au droit des numéros 19-21-23- 25-27 de la rue Georges Maertens, avec une avancée de 1,5 mètre sur la chaussée, et le stationnement sera interdit aux emplacements ci-dessus énumérés.

Article 2 - Sécurité et signalisation

La nacelle devra être pourvue de la signalisation adaptée et conforme à la réglementation en la matière.

La nacelle ne doit pas porter atteinte à la sécurité du passage des automobilistes, des piétons et des cyclistes. Dans le cas où elle occuperait la totalité de la largeur du trottoir, un espace balisé d'au moins 0,90 mètre sera réservé en chaussée, afin que le libre passage des piétons et cyclistes soit maintenu en permanence en toute sécurité, hors du couloir de circulation des véhicules.

La circulation sera régulée par intermittence sur la seule et exclusive responsabilité de la société LAMPE MATERIAUX.

Article 3 - Implantation

Le traitement utile à la gestion du présent arrêté concernant la société LAMPE MATERIAUX est basé sur les éléments suivants :

Implantation de la nacelle : sur le stationnement au droit des numéros 19-21-23-25-27 de la rue Georges Maertens à Saint-André Lez Lille sur 30 mètres de stationnement.

Article 4 - Responsabilité

Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place 48 heures avant le début de l'occupation par les soins de la société LAMPE MATERIAUX qui sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. La société LAMPE MATERIAUX devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière. Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

Article 5 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, le droit à l'indemnité en réparation des préjudices subis.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 - Les sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention de 1re classe (38 €) au titre de l'article R.610-5 du Code Pénal pour « manquement aux obligations édictées par arrêté de police de Madame le Maire », de 3e classe (450 €) au titre du Règlement Sanitaire Départemental pour « manquement à la propreté des voies , espaces publics et abords des chantiers » ; de 4e classe (750 euros) au titre de l'article R. 644-2 du Code Pénal pour « dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage » et de 5e classe (1500 €) au titre de l'article R 11-2 du Code de la Voirie Routière pour « occupation sans autorisation sur le domaine routier », qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République aux fins de poursuite devant les tribunaux.

Toute infraction au stationnement sera considérée comme relevant de l'article R 417- 10 et suivants du Code de la Route et passible de la mise en fourrière.

Article 8 - Application

Monsieur le Commandant de la police nationale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Monsieur le Commandant de la Police Nationale - Commissariat de la Madeleine,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-André,

Monsieur le responsable de la société LAMPE MATERIAUX, demeurant 141 Rue de l'Yser, 59350 SAINT ANDRE -LEZ-LILLE

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire chargée de la sécurité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-Lez-Lille